

Si vous résidez en Flandre, vous ne devez pas introduire de demande ! Le paiement intervient automatiquement si votre famille y a droit.

Voir toutes les conditions au verso du document.

Retournez-nous le document complété à vlaanderen@kidslife.be ou par courrier à : KidsLife Vlaanderen, Sint-Clarastraat 48bis, 8000 Bruges.

Coordonnées du demandeur

Nom et prénom :

Rue et numéro :

Code postal et commune :

E-mail :

GSM ou numéro de téléphone :

Numéro de registre national (voir verso de la carte d'identité) ou date de naissance :
.....

Travaille à l'étranger oui / non. Si oui, préciser le pays :

Travaille pour une organisation internationale oui / non. Si oui, laquelle :

Perçoit une allocation sociale de l'étranger oui / non. Si oui, préciser le pays :

Coordonnées de l'autre parent

Nom et prénom :

Numéro de registre national (voir verso de la carte d'identité) ou date de naissance :
.....

Travaille à l'étranger oui / non. Si oui, préciser le pays :

Travaille pour une organisation internationale oui / non. Si oui, laquelle :

Perçoit une allocation sociale de l'étranger oui / non. Si oui, préciser le pays :

Coordonnées des enfants qui fréquentent l'école maternelle

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
Prénom			
Nom			
Date de naissance			

Nous vous demandons de verser le Groeipakket sur le compte bancaire suivant

IBAN : _____

Il s'agit d'un compte personnel ou commun ouvert à mon nom. J'autorise la vérification de ces informations bancaires auprès de ma banque.

Je souhaite que KidsLife vérifie mon droit à l'allocation de garde d'enfants, à l'allocation préscolaire et à l'allocation scolaire.

Je souhaite que KidsLife Vlaanderen gère mon dossier Groeipakket.

Date de la demande :

Signature du (des) parent(s) / éducateur(s) :

Un enfant à l'école maternelle ?

KidsLife vous donne un coup de pouce financier.

Qu'est-ce qu'une allocation préscolaire ?

L'allocation préscolaire est une allocation accordée à tout enfant fréquentant une école maternelle agréée par la Flandre.

- Un enfant de 3 ans doit être inscrit dans les temps
- Un enfant de 4 ans doit être inscrit et suffisamment fréquenter l'établissement scolaire

Vous recevez cette allocation :

- Pour les enfants de 3 ans : au plus tôt le mois qui suit le troisième anniversaire de l'enfant ;
- Pour les enfants de 4 ans : au plus tôt le mois qui suit le quatrième anniversaire de l'enfant.

Consultez le montant de l'allocation préscolaire sur notre site Internet : kidslife.be

Comment recevoir votre allocation préscolaire ?

Si vous recevez un Groeipakket, vous n'avez rien à faire. L'école maternelle communique directement l'inscription et les jours de présence de votre enfant. L'allocation préscolaire sera automatiquement versée dès que vous y avez droit.

Vous ne recevez pas de Groeipakket parce que vous ne résidez pas en Flandre, mais votre enfant fréquente une école maternelle agréée par la Flandre ? Retournez-nous le formulaire de demande complété et signé ou introduisez votre demande en ligne sur kidslife.be

Si vous avez d'autres questions concernant l'allocation préscolaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Veillez nous informer si :

- votre enfant n'a pas suffisamment de jours de présence à l'école ;
- votre enfant ne fréquente plus une école maternelle agréée par la communauté flamande.

Les données mentionnées sur ce formulaire sont collectées pour la définition du droit aux allocations familiales et le paiement de celles-ci. Ces informations sont protégées par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Veuillez nous contacter à l'adresse susmentionnée pour consulter vos données ou les modifier. KidsLife accorde une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel. Nous traitons vos données afin de procéder au paiement correct de votre Groeipakket (allocations familiales), conformément au décret Groeipakket. Nous pouvons également les transmettre aux autres organismes de paiement et à l'agence Opgroeien. Vous avez des questions ou souhaitez exercer vos droits sur vos données à caractère personnel ? Vous trouverez de plus amples informations sur notre site Internet : kidslife.be/fr/privacy